



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté modificatif

Portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) Territoire de Lamballe Terre-et-Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination du M. Stéphane ROUVE, Préfet des Cotes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant localisation des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer ;
- Vu** l'information du propriétaire des parcelles faisant l'objet du projet de SIS par courrier du 14 mars 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations des personnes consultées ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 avril 2024 proposant la création d'un SIS sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- Considérant** que les pollutions sur le terrain identifié doivent être prises en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;
- Considérant** que la commune de Lamballe-Armor et Lamballe Terre-et-Mer ont été consultées sur le projet de la fiche Secteurs d'Information sur les Sols situés sur le territoire de Lamballe-Armor ;

Considérant que le propriétaire des terrains d'assiette concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols a été informé du projet de fiche SIS sur son terrain ;
Considérant l'absence de retour par les personnes consultées et informées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1er : Généralités

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des SIS sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer est modifié comme suit : ajout de la fiche 22SIS05085 à Lamballe-Armor.

La fiche descriptive de ce Secteur d'Information sur les Sols est publiée sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Article 2 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Lamballe-Armor et au président de Lamballe Terre-et-Mer.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Lamballe-Armor.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor et sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor.

Article 3 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) : dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Lamballe-Armor, le président de Lamballe Terre-et-Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **30 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



David COCHU